

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2022

Date de convocation

17 mars 2022

Date de publication

7 avril 2022

Le vingt-huit mars deux mille-vingt-deux à vingt heures trente, les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Bailleau-Armenonville, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

Étaient présents pour les communes

AUNEAU-BLEURY-ST SYMPHORIEN	M ROBIN Frédéric, titulaire Mme DAUZATS Cécile, titulaire
BAILLEAU-ARMENONVILLE	M. MEYER Emmanuel, titulaire Mme CHATENET Christine, titulaire
CHAMPSERU	M ROSSIGNOL Sylvain, titulaire M BUISSON Pascal, titulaire
ECROSNES	M POUILLY Xavier, titulaire M FLEURY Franck, titulaire
GALLARDON	Mme GLAVIER Vanessa, titulaire Mme BROSSAIS Nathalie, titulaire
GAS	Mme FERRU Nathalie, titulaire Mme TRICAUD Nathalie, titulaire
HOUX	Mme TORCHON Elodie, titulaire
YMERAY	Mme PITON Muguet, titulaire Mme MOREAU Marylène, suppléante
YERMENONVILLE	M DESTOUCHES Xavier, titulaire Mme GILLES Martine, titulaire

Excusés représentés :

M DELRIEUX Benoît, commune de Houx, donne pouvoir à Mme TORCHON Elodie

A été nommé secrétaire : Mme BROSSAIS Nathalie

Nombre de délégués		
En exercice : 18	Votants : 17	Voix : 18

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.

M MEYER demande aux délégués le rajout d'un point à l'ordre du jour de la séance concernant la tarification des repas à la restauration scolaire pour les réfugiés Ukrainiens.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité ce point rajouté à l'ordre du jour.

1. Approbation du précédent procès-verbal

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 28 janvier 2022.

Aucun Délégué ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2022

2. Tarification des repas pour les enfants réfugiés Ukrainiens

M MEYER informe les Délégués que la commune de Gallardon accueille des familles ukrainiennes avec des enfants qui seront inscrits dans les cycles maternels et élémentaires.

Ces familles n'ont pas de ressources.

Aussi, **M MEYER** propose aux Délégués du SIVOS la gratuité des repas pour les enfants.

Un conseiller demande le nombre d'enfants

M MEYER répond que 2 enfants, 1 à l'école maternelle et 1 à l'école élémentaire de Gallardon.

M MEYER ajoute qu'il se pourrait qu'il en arrive d'autres.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

La gratuité des repas pour les enfants réfugiés Ukrainiens

3. Ressources humaines

M MEYER donne la parole à **M ROSSIGNOL**

M ROSSIGNOL rappelle aux Délégués que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise pour avis préalable au CST.

M ROSSIGNOL propose les mouvements suivants :

Suppressions et créations de postes

L'Agente A prend sa retraite au 31 mars 2022. Elle exerce les fonctions d'agent de restauration scolaire à l'école élémentaire de Gas et d'entretien des locaux à l'école maternelle de Gas.

L'Agente A sera remplacée par l'Agent B sur les mêmes fonctions avec un réaménagements de la distribution des horaires sur les tâches de travail.

L'Agent B s'occupera :

- De l'entretien des locaux administratifs le mercredi pour compléter le travail du collègue qui s'occupe de cette tâche durant les jours d'école et qui n'a qu'1 heure par jour – Ce qui ne laisse pas beaucoup de latitude pour exécuter correctement toutes les tâches
- De la restauration scolaire à l'école élémentaire de Gas
- De l'entretien du RASED, 1 heure par semaine, le mercredi

L'Agent B exerce actuellement au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Gallardon et effectuer l'entretien des locaux à l'école maternelle de Gallardon.

Les heures d'entretien des locaux de l'Agent B à l'école maternelle de Gallardon seront attribuées à l'Agent C pour 2 heures (au lieu de 3 heures pour l'Agent B, on économise 1 heure).

Il y'aura un recrutement pour remplacer l'Agent B au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Gallardon.

L'Agent A

Suppression, à compter du 1^{er} avril 2022, d'un poste d'Agent de maîtrise à **25.77/35^{ème}** soit **25 heures 46**.
Le poste a été supprimé lors de la réunion du Comité Technique du 16 mars 2022.

L'Agent C

Suppression, à compter du 1^{er} avril 2022, d'un poste d'Adjoint technique à **20.68/35^{ème}** soit **20 heures 41**.
Le poste a été supprimé lors de la réunion du Comité Technique du 16 mars 2022.

Création, à compter du 1^{er} avril 2022 d'un poste d'Adjoint technique à **26.93/35^{ème}**, soit **16 heures 10** pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration à l'école maternelle de Gallardon et d'entretien des locaux.

Recrutement au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Gallardon

Création, à compter du 1^{er} avril 2022 d'un poste d'Adjoint technique à **16.17/35^{ème}**, soit **16 heures 10** pour exercer les fonctions inhérentes à la restauration scolaire.

M MEYER présente le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2022

AGENTS TITULAIRES

GRADES	Situation au 01/01/2020	Situation au 01/09/2020	Situation au 01/12/2020	Situation au 01/01/2021	Situation au 01/04/2021	Situation au 01/06/2021	Situation au 01/09/2021	Situation au 01/04/2022
Filière administrative								
Rédacteur	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	3	3	2	2	2	2	2	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2	2	2	2	2	2
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	1	1	1	1	1	1
TOTAL	5	5	5	5	5	5	5	5
Filière technique								
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1	1	1	1	1
Agent de maîtrise	4	4	6	6	6	6	5	4
Adjoint technique	11	12	12	12	12	13	14	15
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13	12	8	8	8	8	8	8
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	2	2	2	2	2	2
TOTAL	30	30	29	29	29	30	30	30
Filière Animation								
Adjoint d'animation	4	3	3	3	4	3	3	3
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	5	4	4	4	5	4	4	4
Filière Sociale								
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1	1	1	0	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	5	5	5	5	5	5	5	5
TOTAL	6	6	6	6	6	6	5	5
TOTAL EFFECTIF PERMANENT	46	45	44	44	45	45	44	44

Le nombre d'agents de maîtrise est en baisse (départ à la retraite de l'Agent A)

Le nombre d'adjoints techniques augmente avec le recrutement du restaurant scolaire de Gallardon élémentaire.

EMPLOIS PERMANENTS EN CDD

GRADES	Situation au 01/01/2020	Situation au 01/09/2020	Situation au 01/12/2020	Situation au 01/01/2021	Situation au 01/04/2021	Situation au 01/06/2021	Situation au 01/09/2021	Situation au 01/04/2021
Filière administrative								
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière technique								
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	5	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	10	5	5	5	4	4	5	5
TOTAL	15	5	5	5	4	4	5	5
Filière Animation								
Adjoint d'animation	1	6	6	6	7	7	7	8
TOTAL	1	6	6	6	7	7	7	8
Filière Sociale								
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0	0	0	0
ATSEM de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EFFECTIF EN CDD	16	11	11	11	11	11	12	13

EMPLOIS NON PERMANENTS

GRADES	Situation au 01/01/2020	Situation au 01/09/2020	Situation au 01/12/2020	Situation au 01/01/2021	Situation au 01/04/2021	Situation au 01/06/2021	Situation au 01/09/2021	Situation au 01/09/2021
Filière administrative								
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière technique								
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0
Hors filière								
Apprentis	2	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EFFECTIF NON PERMANENT	2	0	0	0	0	0	0	0

EFFECTIF ACTIF TOTAL DU SIVOS	Situation au 01/01/2020	Situation au 01/09/2020	Situation au 01/12/2020	Situation au 01/01/2021	Situation au 01/04/2021	Situation au 01/06/2021	Situation au 01/09/2021	Situation au 01/09/2021
	64	56	55	55	56	56	56	57

M ROSSIGNOL demande aux Délégués s'ils ont d'autres remarques

M ROBIN intervient pour souligner qu'il avait demandé un tableau avec les effectifs des équivalents temps plein.

Sur autorisation du Président, **Le DGS** répond que ce tableau figure dans les lignes directrices de gestion des ressources humaines qui avaient été présentées lors du conseil syndical du 13 décembre 2021. Il est présenté aux Elus.es en cas d'actualisation.

M ROBIN fait remarquer qu'il y'a un poste de Rédacteur dans les effectifs.

Sur autorisation du Président, **Le DGS** répond qu'il s'agit d'une erreur de frappe. Il faut lire « Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe »

Mme DAUZATS demande ce que veut dire « Rédacteur »

M MEYER répond qu'il s'agit d'un grade.

Aucun autre Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La suppression, à compter du 1^{er} avril 2022, d'un poste d'Agent de maîtrise à **25.77/35^{ème} soit 25 heures 46.**
Le poste a été supprimé lors de la réunion du Comité Technique du 16 mars 2022

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La suppression, à compter du 1^{er} avril 2022, d'un poste d'Adjoint technique à **20.68/35^{ème} soit 20 heures 41.**
Le poste a été supprimé lors de la réunion du Comité Technique du 16 mars 2022

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Création, à compter du 1^{er} avril 2022 d'un poste d'Adjoint technique à **26.93/35^{ème}, soit 16 heures 10** pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration à l'école maternelle de Gallardon et d'entretien des locaux.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La création, à compter du 1^{er} avril 2022 d'un poste d'Adjoint technique à **16.17/35^{ème}, soit 16 heures 10** pour exercer les fonctions inhérentes à la restauration scolaire.

4. Le rapport circonstancié

M ROSSIGNOL

Un **rapport circonstancié des faits** est un document administratif qui permet à un salarié du secteur privé ou à un agent de la fonction publique de faire remonter à ses supérieurs hiérarchiques diverses informations portant sur des dysfonctionnements, des anomalies avérées ou des risques à venir, ou un comportement exemplaire d'un agent.

Le plus souvent, il permet de signaler des problèmes de comportement d'un collaborateur, des défaillances dans les systèmes de sécurité, un problème sanitaire, la survenue d'un incident ou d'un accident du travail ou encore des dégradations de son matériel professionnel par exemple.

Le SIVOS entend mettre à profit cet outil pour promouvoir les agents en mettant en avant certaines prises d'initiatives ou d'actions exemplaires.

Le rapport circonstancié n'a pas de valeur juridique à proprement parler, mais il permet de formaliser des faits et de laisser "une trace" de la situation et d'identifier les éventuelles personnes impliquées dans le déroulement des faits. Il peut servir d'élément probant en cas d'action en justice, de procédure disciplinaire ou de gratification octroyée à un agent.

Le rapport doit toujours **mentionner les faits de manière précise et objective**, sans laisser place à l'interprétation ou à l'intuition.

Il faut donc préciser le lieu, la date et l'heure et les personnes impliquées ou témoins des faits. En restant neutre, on indiquera les circonstances et le contexte de la situation, tous les éléments importants qui permettront aux responsables de bien appréhender les faits, sans oublier les éventuels dommages avérés ou les conséquences possibles.

M ROSSIGNOL demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

M MEYER précise qu'il s'agit de traçabilité d'un certain type d'évènements au niveau du fonctionnement.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON

12 rue des Ecoles
28320 GAS

02.37.90.93.06

@ contact@sivos.net

www.sivos-gallardon.com

Mme DAUZATS trouve qu'il y'a plus de négatifs que du positif demande si ce document n'existait pas déjà.
M ROSSIGNOL répond que NON

Mme DAUZATS demande ce qui a motivé cette initiative
Mme BROSSAIS demande qui établit le rapport
M MEYER répond que ce sont les responsables de services

Mme BROSSAIS fait remarquer qu'un tel rapport est établi au moment de l'entretien professionnel annuel.
Mme DAUZATS ajoute que ce rapport a un côté « délation »
M MEYER répond que ce n'est pas l'objectif assigné à ce rapport. Il servira à souligner aussi bien les comportements positifs que négatifs des agents.

M ROBIN souligne que tel que le document est présenté, ça prête à confusion
Mme BROSSAIS estime qu'il faut revoir le texte
M ROBIN ajoute que pour lui, c'est de la constitution de dossier en vue de sanction.
M MEYER répond encore une fois que ce n'est pas le but de ce document.
Il précise que le document a reçu l'avis favorable des représentants du personnel en comité technique.

M ROBIN estime que c'est le risque. Il ajoute qu'il ne peut être d'accord avec le document qu'à partir du moment où l'agent mis en cause est présent lors de l'établissement du rapport.
M MEYER est d'accord, il faudrait effectivement modifier le texte de présentation de ce document.

Mme DAUZATS dit à M MEYER qu'il lui appartient de décider de présenter le document au vote ou pas

Mme BROSSAIS estime qu'il faut savoir choisir les mots pour manager une équipe.
L'objectif est peut-être légitime mais la forme n'est pas bonne, en tout cas, c'est l'impression que ça donne.

M MEYER précise qu'il s'agit simplement d'un document qui est là pour tracer un échange entre l'agent et sa hiérarchie directe.

M MEYER dit qu'il présentera à nouveau le document au prochain conseil syndical.

M FLEURY ajoute qu'il faudrait une directive qui explique l'utilisation de ce document.

Mme BROSSAIS précise qu'il faudrait rajouter la mention « lu et approuvé » à la signature :

- Lu, pour attester que l'agent a bien pris connaissance du document
- Approuvé, pour attester que l'agent reconnaît les faits

M MEYER répond que le rapport circonstancié sera mis en place et il sera présenté lors du prochain conseil syndical.

5. Transfert de la compétence de la restauration scolaire de l'école élémentaire de la commune de HOUX au SIVOS de Gallardon

M MEYER donne la parole à **Mme FERRU Nathalie**, Vice-Présidente en charge de la restauration scolaire

Mme FERRU informe les Délégués du SIVOS que comme évoqué dans les questions diverses dans un précédent conseil syndical, la commune de HOUX souhaite transférer sa compétence restauration scolaire élémentaire au SIVOS à compter du 1^{er} septembre 2022, courrier de la commune en date du 25 février 2022, délibération du 18 février 2022.

Comme l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur pédagogique de Gallardon précise que « le Syndicat est habilité à exercer la compétence à caractère optionnel suivante : restauration scolaire du cycle élémentaire » le transfert est de droit.

Un état des lieux a été réalisé le 28 février 2022 en présence des Elus.es et des services administratifs de HOUX, du Président, du DGS, des RH et de la responsable restauration du SIVOS.

Le restaurant scolaire compte 40 places pour 37 enfants déjeuner actuellement :

-  Le local est installé dans le bâtiment de la mairie,
-  Des travaux de rénovations seront effectués dans le local avec quelques mises aux normes,
-  Le mobilier sera entièrement renouvelé ainsi que certains appareils électriques,
-  Les fluides seront à la charge de la mairie qui refacturera 15% au SIVOS
-  La livraison des repas est estimée à 12 500 € par an
-  Les contrats de maintenance (vérification gaz, vérification électrique, vérification des extincteurs, vérification alarme incendie, vérification du matériel thermique, vérification frigo, four et enregistreur) seront effectués à partir de 2023 puisque la commune de HOUX en a déjà réalisés cette année.

Le transfert d'une compétence entraîne le transfert du service en charge de sa mise en œuvre, biens, notamment le personnel.

Deux (2) agents travaillent actuellement au restaurant scolaire de HOUX :

-  1 adjoint technique titulaire à 15,68 heures annualisées : L'Agente est en arrêt longue maladie. Elle prendra sa retraite dans un an et demi.
-  1 adjoint technique stagiaire au 1^{er} septembre 2021 à 23.17 heures annualisées. Cependant, le SIVOS ne la reprendrait que sur le temps de la pause méridienne, soit 2 heures par jour.

Le 17 février 2022, **M MEYER** a rencontré une délégation de la commune composée de M le Maire et son adjointe aux affaires scolaires.

A la demande du Maire de Houx, la Direction du SIVOS chargée d'effectuer le budget, a réalisé une simulation du budget primitif en incluant la restauration scolaire élémentaire de HOUX au 1^{er} septembre 2022 afin que chacun puisse connaître l'impact financier pour sa collectivité.

On observe un impact financier sur la commune de HOUX qui voit sa participation augmenter de près de 40 000 euros par an :

Avec les coûts de fonctionnement de la restauration scolaire du site de HOUX, la commune participera désormais à la mutualisation de la charge de l'emprunt sur la compétence optionnelle.

Le montant de la participation pour l'année 2022 sera proratisé de septembre à décembre 2022.

M MEYER intervient pour préciser que HOUX est une commune qui est déjà intégrée dans le périmètre du SIVOS pour la compétence :

-  Des écoles maternelles
-  Des transports scolaires

M ROBIN demande quel est le transfert des charges et pourquoi la refacturation des fluides

M MEYER répond que le bâtiment est indissociable de celui de la mairie. De plus, les produits d'entretien, seront mutualisés. Il ajoute qu'il y'aura des travaux de remise aux normes et un changement de mobilier.

M MEYER informe les Délégués que le SIVOS pratique aussi la refacturation des fluides avec la CCPEIDF pour le périscolaire les mercredis.

Mme DAUZATS demande comment le SIVOS allait reprendre le personnel actuel employé par la mairie de HOUX Les 2h par jour

M MEYER répond que le SIVOS ne reprend les agents de la mairie que sur le temps de la pause méridienne.

Mme TORCHON précise que la mairie emploie ces agents pour d'autres tâches.

Aucun autre Délégué ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le transfert de la restaurant scolaire de l'école élémentaire de la commune de HOUX au SIVOS de Gallardon à compter du 1^{er} septembre 2022.

6. Adoption du compte de gestion 2021

M MEYER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

M MEYER propose aux Délégués du SIVOS :

D'adopter le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021.

Le conseil syndical

ADOpte	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le compte de gestion 2021.

7. Adoption du compte administratif 2021

M MEYER donne la parole à **M ROSSIGNOL**, et sort de la salle

M ROSSIGNOL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 229 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu la délibération du conseil syndical n° en date du 13 mars 2021 approuvant le budget primitif,
Vu les décisions modificatives prises lors des assemblées des 11 octobre 2021 et 13 décembre 2021,

Considérant que le conseil syndical doit se prononcer avant le 15 avril 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur ROSSIGNOL, Vice-Président en charge des ressources humaines,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Je laisse la parole à M ROSSIGNOL pour vous présenter les résultats du compte administratif.
D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Les résultats du compte administratif 2021 sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2021
Investissement	390 057,04	479 710,35	89 653,31
Fonctionnement	2 113 992,27	2 162 104,83	48 112,56
TOTAUX	2 504 049,31	2 641 815,18	137 765,87

Les résultats globalisés sont de :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	121 428,74		89 653,31	211 082,05
Fonctionnement	181 231,45		48 112,56	229 344,01
TOTAUX	302 660,19	0,00	137 765,87	440 426,06

M ROBIN demande si le litige avec la Région a été provisionné au BP 2022

Sur autorisation du Vice-Président, **le DGS** répond que NON

M ROBIN soutient qu'il aurait fallu provisionner cette somme dans l'hypothèse d'une issue favorable à la Région

Toujours sur autorisation du Vice-Président, **le DGS** précise qu'on constitue une provision dans l'éventualité de la survenance de l'évènement. Dans le litige avec la Région, le Président a fait appel à un conseil pour accompagner le SIVOS dans cette démarche.

Il ressort du rapport de l'avocat qu'il appartient à la Région de faire la preuve de la dette. Et comme il s'agit d'un litige entre organismes publiques, la procédure devant le tribunal administratif peut prendre jusqu'à plusieurs années, au plus tôt dans 2 ans. Il n'est donc pas nécessaire de constituer une provision pour ce litige dès l'exercice 2022.

M ROBIN insiste pour dire qu'il faudrait tout de même constituer la provision.

Toujours sur autorisation du Vice-Président, **le DGS** explique à **M ROBIN** qu'il est important de ne pas se placer du point de vue de la comptabilité privée qui permet de constituer une provision dès que le fait générateur est constaté. En finances locales, le budget est exécuté sur un an. Il n'y a aucun intérêt à provisionner un événement qui ne surviendra pas pendant cet exercice.

Lorsque le litige sera mis en contentieux, à ce moment, le SIVOS pourra provisionner le montant au budget de l'exercice concerné.

M ROSSIGNOL demande aux Délégués s'ils ont d'autres remarques

Aucun autre Délégué ne se manifeste.

M ROSSIGNOL propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOpte	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le compte administratif 2021.

M MEYER revient dans la salle

8. Affectation des résultats 2021

M MEYER propose aux Délégués l'affectation des résultats suivante :

Vue l'approbation du compte administratif 2021 par le Conseil Syndical,

Considérant les résultats de clôture fin 2021 :

 Section d'investissement	211 082,05 €
 Section de fonctionnement	229 344,01 €

Le comité syndical doit confirmer l'inscription suivante au budget primitif 2022:

 Solde d'investissement positif reporté au compte 001	211 082,05 €
 Solde de fonctionnement positif reporté au compte 002	229 344,01 €

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques

Aucun autre Délégué ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

ADOpte	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Confirme l'affectation des résultats 2021 telle que présenté ci-dessus.

9. Autorisations de programmes ou d'engagements et crédits de paiement

M MEYER rappelle aux Délégués que lors du dernier conseil syndical du 28 janvier 2022, les délégués du SIVOS avaient approuvé (à la majorité) la programmation pluriannuelle des investissements sur la période 2022-2026. J'ai voulu donner un cap à la politique d'investissement du SIVOS.

Le PPI est organisé en autorisations de programmes ou d'engagement pour lesquelles il faut maintenant associer les crédits de paiement correspondant pour l'exécuter.

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des AP - AE/CP pour gérer les investissements à une large part des collectivités dont le SIVOS en fait partie. La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 a remplacé le terme d'autorisation de programme par celui d'autorisation d'engagement.

La procédure des AP fait référence à la notion de pluri annualité.

Ceci permet de découper une opération en tranches annuelles successives lorsque la nature des travaux le nécessite. C'est le cas, pour le SIVOS :

-  De la construction du Centre Administratif et Technique,
-  Des travaux de rénovations et de mise aux normes du patrimoine (écoles maternelles et restaurants scolaires),
-  Des équipements pour le fonctionnement des services.

La procédure des AP-AE/CP est un instrument de prévision et de gestion et a plusieurs avantages :

-  Elle favorise une gestion pluriannuelle,
-  Accroît la lisibilité budgétaire,
-  Rend plus aisé, à l'échelle de l'exercice budgétaire, le pilotage de la réalisation des programmes.

La gestion pluriannuelle des dépenses permise par la procédure AP/CP nécessite au minimum d'avoir une vision à moyen terme sur :

-  La programmation des investissements, tant pour en évaluer leur coût global que leur rythme de réalisation, lequel déterminera les crédits de paiement (CP) à inscrire.
-  L'évolution de la situation financière de la collectivité et notamment sur les ressources destinées à couvrir des engagements qui auront des effets sur plusieurs exercices.

M MEYER présente :

-  Dans un premier temps le type d'Autorisation de Programme ou d'engagement qu'il propose de mettre en place.
-  Dans un second temps, le tableau des investissements à réaliser de 2022 à 2026.
-  Dans un troisième temps, l'évolution financière du SIVOS avec la mise en place de ces programmes.

L'AP de Projet : Construction d'un centre administratif et technique

L'AP de projet finance un programme individualisé en un seul projet porté par la collectivité. Il s'agit du projet de construction du centre administratifs et technique.

En complément du nécessaire renouvellement patrimonial, le SIVOS de Gallardon lance des investissements qui contribuent à améliorer le service rendu aux usagers.

Cette ambition implique la construction d'un nouveau centre administratif et technique sur la commune de Bailleau-Armenonville, à Pont-sous-Gallardon.

En effet, situé au croisement des communes du secteur pédagogique de Gallardon, Pont-sous-Gallardon bénéficie d'un accès à tous les transports en commun. Ce qui faciliterait l'accès du public.

Par ailleurs, le nouveau centre :

- ❑ Permettrait un accueil des personnes à mobilité réduite.
- ❑ Renforcera la sécurité des agents et des usagers avec un accès secours conformément à la réglementation des ERP (Etablissement Recevant du Public).
- ❑ Cette nouvelle infrastructure répondrait également au développement du SIVOS avec l'intégration future de nouvelles compétences aussi bien des communes adhérentes. (Restauration scolaire de la commune de HOUX) que d'autres collectivités (guichet unique avec la CCPEIDF et/ou les communes du SIVOS).
- ❑ Enfin, avec le nouveau centre administratif et technique,
 - Le SIVOS disposera de sa propre salle de conseil,
 - Les services administratifs, d'espace pour l'ensemble du personnel travaillant dans les bureaux,
 - D'une salle pour les archives,
 - Les services opérationnels, de lieu de stockage pour les produits et matériels,
 - Et surtout les services techniques auraient « enfin » un vrai local au lieu d'un simple garage en sous-sol sans chauffage ni sanitaire.

L'AP Investissements récurrents

L'AP d'investissements récurrents finance un ensemble cohérent d'opérations correspondant à des interventions concourant par exemple à la maintenance des équipements, au fonctionnement des services. Il s'agit des investissements récurrents portant sur la rénovation, la mise aux normes des bâtiments, des équipements.

Travaux de rénovations

Il s'agit de travaux pour maintenir les bâtiments dans un bon état. (Ex : Réfection des faux plafonds, des éclairages, sols et murs).

Ces travaux contribuent également à la valorisation énergétique des bâtiments. En effet, la rénovation des faux-plafonds permet d'améliorer l'isolation des infrastructures et de faire des économies d'énergie.

Travaux de mises aux normes

Il s'agit d'interventions correctives issues des rapports d'expertise. (Ex : Les changements des BAES, alarmes d'incendie).

Les travaux de mises aux normes sont effectués tous les ans pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements de sécurité.

Transfert de compétence de la restauration scolaire de la commune de Houx

Comme le conseil syndical vient d'approuver le transfert de compétence de la restauration scolaire de l'école élémentaire de HOUX, le SIVOS va devoir engager des travaux de mise aux normes des locaux et le renouvellement des équipements de restauration.

Equipements

Dans un souci d'améliorer la prise en charge des enfants, le SIVOS met en place de nouveaux équipements pour garantir la sécurité et le bien être des élèves. C'est dans cette objectif que s'inscrit :

- ❑ La mise en place de préaux dans les écoles maternelles qui n'en disposent pas.
- ❑ Le renouvellement des matériels des restaurants scolaires.
- ❑ Les matériels d'exploitation pour les agents techniques dans la perspective de limiter les interventions des prestataires externes.
- ❑ Le remplacement des enregistreurs de température pour faciliter et sécuriser la conservation des repas.

Maintien de la dotation équipement des écoles

Les écoles maternelles et élémentaires publiques n'ont pas le statut d'établissement public. Dès lors, elles ne possèdent ni la personnalité morale, ni l'autonomie financière. C'est pourquoi le SIVOS de Gallardon est engagé financièrement et assure le fonctionnement matériel des écoles maternelles et des restaurants scolaires des maternelles et élémentaires.

En matière d'investissement, le SIVOS alloue chaque année un budget pour l'achat de gros matériel et équipement aux écoles maternelles.

La prévention (DUERP)

Le document unique a été mis en place au SIVOS en 2014 et a été renouvelé en 2018.

Il permet de recenser et d'évaluer l'ensemble des risques professionnels. Ce qui permet d'apporter des solutions d'amélioration des conditions de travail des agents qui se traduisent généralement par l'achat d'équipements ou des aménagements de postes.

Création de l'espace agents

Il s'agit d'une plateforme à destination de tous les agents du SIVOS leur permettant :

-  D'avoir accès aux notes de services
-  Télécharger les formulaires de demandes de prestations

A terme, il permettra d'instruire les demandes des agents, de suivre leur état d'avancement et de répondre de manière adaptée, dans des délais maîtrisés.

L'Espace Agents est une des solutions composant la gestion de la relation avec les agents du SIVOS.

L'outil de facturation de la restauration scolaire

L'outil de facturation actuelle de la restauration scolaire manque de flexibilité et est sujet à des erreurs fréquentes. Il s'agirait d'effectuer une mise à jour.

Changement du mobilier dans les restaurants scolaires

Le mobilier actuel est vieillissant et engendre des problèmes de santé aux agents lors de l'entretien des locaux. En effet, il est lourd et difficile à manipuler.

Il s'agit d'une recommandation dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels.

L'objectif est de remplacer progressivement le mobilier actuel sur l'ensemble des sites de restauration scolaire.

Ventilation des locaux

Avec la crise sanitaire, il est une nécessité aujourd'hui de contrôler la qualité de l'air dans tous les bâtiments. C'est pourquoi le SIVOS entend équiper tous les sites de capteurs CO2.

Outil de travail ergonomique pour les services techniques

Il s'agit de matériels portatifs (sur batteries) et télescopiques pour l'entretien des espaces verts pour les agents techniques.

Modernisation des services en lignes

Mise à jour de l'espace famille

L'espace famille créé pour offrir aux parents un ensemble de services pour la restauration scolaire, notamment :

-  La gestion en toute liberté de la présence de l'enfant au restaurant scolaire
-  La communication avec les services de restauration du SIVOS.

Toutefois, cet outil nécessite des améliorations qui seront portées à partir de cette année 2022 pour faciliter encore plus les services proposés avec une navigation plus intuitive pour les parents et une meilleure gestion de la facturation interne.

Développement de l'application SIVOS

Lancé en 2021, l'application SIVOS a déjà été téléchargé par plus de 350 personnes.

Elle permet aux familles d'avoir l'information en direct sur les alertes liées aux transports scolaires... Il s'agit maintenant d'y ajouter plus de fonctionnalités liées à la restauration scolaire comme :

-  L'accès au portail famille pour les annulations ou les réservations des repas.
-  Le règlement des factures.

Mise en place d'un guichet unique à l'horizon 2024 (En collaboration avec les portes euréliennes et/ou les communes adhérentes au SIVOS)

Le projet porté par le SIVOS de Gallardon est d'offrir aux familles un lieu administratif unique, physique et en ligne, regroupant les démarches d'inscription des familles pour l'ensemble des activités scolaires, extra et périscolaires des enfants.

Pour plus de simplicité, les familles pourraient effectuer toutes les inscriptions en ligne sur les sites du SIVOS de Gallardon, de la CCPEIDF et des communes adhérentes.

Afin de faciliter la vie des familles résidents dans les 9 communes adhérentes du SIVOS et de la CCPEIDF du secteur pédagogique de Gallardon, le guichet unique permettra :

-  D'effectuer le maximum de démarches d'inscriptions sur un même site sans se déplacer.
-  De réduire les transmissions de documents et de justificatifs aux différentes administrations (un seul dossier à créer) Ce que les parents ne cessent de réclamer en conseil d'école.
-  S'inscrire une seule fois pour les activités régulières.

Les familles effectueraient ensuite les réservations et annulations de façon dématérialisée auprès de chaque collectivité.

De même pour la facturation, les familles continueraient à recevoir distinctement les factures correspondant à chaque activité. Elles pourront alors procéder au règlement soit en ligne sur le site sécurisé du Trésor public soit par chèque envoyé au Trésor Public.

La programmation des investissements

M MEYER informe qu'il s'agit du tableau des investissements à réaliser de 2022 à 2026 que les Délégués ont reçu en annexe 5.1.

M MEYER précise aux Délégués que ce tableau avait déjà été présenté lors du débat d'orientation budgétaire dans le cadre du PPI.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des commentaires ou des questions

Aucun Délégué ne se manifeste

Le financement des investissements : Analyse prospective

M MEYER informe les Délégués que la gestion en AP/CP fait intervenir la dimension temporelle. L'engagement d'une AP modifie davantage l'avenir que le présent, ce qui nécessite une capacité suffisante d'anticipation. **Le recours aux AP impacte donc fortement les budgets futurs. D'où la nécessité d'une planification financière.**

La prospective financière est avant tout une question de coordination entre les besoins de financement et les ressources. Elle porte sur une période de 5 ans, jusqu'en 2026, **car au-delà il serait difficile de construire des hypothèses de travail fiables.**

Le financement des programmes se fera :

-  D'une part par les recettes d'investissement
-  D'autre part par l'emprunt
-  Et enfin, dans la mesure du possible par l'excédent de fonctionnement

Les recettes d'investissement hors emprunt

Les subventions

Les subventions dépendent du niveau des investissements : à une dynamique d'investissement soutenue, la collectivité percevrait des recettes de subvention élevées.

Avec 2 946 145 euros de travaux et d'équipements, le PPI proposé génèrerait des recettes d'investissement d'un montant de 828 774 euros, soit 28% des dépenses d'investissement.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le SIVOS percevrait 346 720 € de versement en compensation de la taxe sur la valeur ajoutée soit 12% des investissements.

Subventions diverses

Si par mesure de précaution, le scénario n'intègre pas des recettes d'investissement potentielles qui, au stade actuel de la programmation, ne peuvent pas être calculées avec précision ni même garanties, il faut tout même souligner que le SIVOS est susceptible de percevoir des subventions sur certains travaux ou équipements, notamment :

- Si La subvention d'équipement pour l'achat des capteurs CO2
- Si La subvention d'équipement des enregistreurs de température
- Si Les travaux pour la réfection des faux-plafonds de Gas qui pourraient générer des subventions supplémentaires s'ils étaient décalés en 2025
- Si Les subventions sur le mobilier (restaurants scolaires)

Si certaines de ces recettes venaient à se concrétiser, elles permettraient soit d'améliorer la santé financière de la collectivité, soit de répondre à des besoins d'investissement complémentaires.

L'emprunt

Capacité d'emprunt du SIVOS : En 2022, le SIVOS dispose d'une capacité d'emprunt de 1 630 000 €.

Cependant, pour le financement du PPI 2022-2026, le SIVOS entend souscrire un emprunt de 1 500 000 € sur une durée de 20 ans.

Ce montant permettrait de couvrir aussi bien l'AP Projet que l'AP Investissements récurrents.

Caractéristiques de l'emprunt pour financer le PPI 2022–2026 :

- Si Montant de l'emprunt : 1 500 000 €
- Si Durée de l'emprunt : 20 ans
- Si Annuités constantes avec amortissement du capital progressif
- Si Echéances trimestrielles
- Si Amortissement annuel du capital : 68 000 €
- Si Intérêts annuels : 22 000 €

L'autofinancement

Il s'agit de l'excédent des recettes de fonctionnements sur les dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement

Structure

Le SIVOS de Gallardon tire ses recettes de fonctionnement :

-  De la participation des communes (81%)
-  Des recettes de la restauration scolaire (16%)
-  Des recettes du transports scolaire (2%)
-  Des divers (1%)

Evolutions

Les recettes de la restauration scolaire évoluent en fonction des effectifs scolaires. Elles tournent autour de 330 000 € et devraient connaître une augmentation d'environ 25 à 30 000 euros par an, avec le transfert de la restauration scolaire de la commune de HOUX.

Il faudra également faire évoluer les tarifs des repas avec les augmentations du coût des prestataires.

Les prévisions sur les recettes des transports scolaires

Les recettes certaines :

-  La participation des familles aux frais de gestion pour un montant de 25 € par enfant, le SIVOS réalise une recette de 10 000 €
-  La compensation versée par Chartres Métropole pour les enfants de Champseru et Houx, elle représente une recette d'environ 20 000 €

La compensation versée par la Région :

Depuis 2021, un litige oppose le SIVOS à la Région sur la facturation de janvier à juillet 2020 pendant laquelle il y'a eu 2 mois sans école, donc sans activité des transports scolaires dont n'a pas tenu compte la Région dans sa facturation.

Le SIVOS n'entends toujours pas régler cette facture et entend régler ce contentieux devant la juridiction administrative.

La Région, elle également, n'a pas versé au SIVOS la compensation correspondant aux 80% payés par les familles dans le cadre de la subvention.

Toutefois, le SIVOS va émettre un titre de recettes tous les ans correspondant à la compensation qui est due par la Région, soit environ 40 000 € par an.

Les fluides facturés aux autres collectivités pour l'utilisation des locaux du SIVOS, cette recette représente près de 15 000 € et devrait rester stable.

Elle concerne la mise à disposition de certains sites à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF) pour les activités extrascolaires du mercredi.

La participation des communes adhérentes

Le SIVOS est dépendant à près de 80% de la participation des communes pour financer son fonctionnement.

En résumé

La restauration et les transports scolaires génèrent à peine 18% des recettes et ne peuvent donc constituer un levier.

C'est une situation qui laisse peu de place à des marges de manœuvre en termes de revenu d'activité.

C'est la raison pour laquelle le fonctionnement du SIVOS repose principalement sur la mutualisation des charges avec les communes adhérentes.

Il faut noter que l'augmentation de la participation des communes n'apparaît pas dans l'hypothèse de travail qui vous est présentée dans ce document.

Il s'agit d'une possibilité qui pourrait éventuellement être déclinée en cas de nécessité.

Toutefois, le maximum sera fait pour éviter de recourir à ce levier.

Les dépenses de fonctionnement

Structure

Les dépenses de fonctionnement du SIVOS sont réparties comme suit :

- Si Les charges à caractère général, 31.42%
- Si Les charges de personnel, 66.18%
- Si Les autres charges de gestion courante, 1.52%
- Si Les frais financiers, 0.87%

Evolutions

Les charges à caractère général

Les achats : Ce poste connaîtra des augmentations avec notamment l'évolution à la hausse des prix des énergies qui impacte tous les secteurs de l'économie.

Le SIVOS est principalement impacté au niveau de l'achat :

- Si Du gaz et de l'électricité
- Si Des repas pour la restauration scolaire

Il faudra compter avec une augmentation de près de 1% sur la période de référence (2022 – 2026).

Les services extérieurs : La budgétisation de ce poste dépend :

- Si De l'état des bâtiments (maintenance)
- Si De l'évolution du coût des assurances

Toutefois, les efforts sont faits pour limiter l'intervention des prestataires externes avec la valorisation des services techniques. Par ailleurs, la programmation pluriannuelle des investissements intègre des interventions de rénovation et de mise aux normes qui devraient garantir le bon état de l'ensemble du patrimoine et, soit maintenir soit réduire légèrement la provision.

Les autres services extérieurs : Ce poste dépend principalement du coût des transports scolaires qui évolue chaque année depuis la reprise de la compétence transport par la Région.

Une augmentation estimée à près de 1%. La question se pose quant à provisionner la facture de 2020 dans le cas d'une issue juridique en faveur de la Région, soit 73 000 €.

Les charges de personnel

L'effectif agent : L'effectif du personnel du SIVOS devrait augmenter de 2 postes avec la reprise de la compétence de la restauration scolaire élémentaire de la commune de HOUX. Il faut également souligner que le SIVOS emploie 4 agents supplémentaires pour faire face aux mesures imposées par le protocole sanitaire des écoles.

Les augmentations au 1^{er} janvier de chaque année :

- Si Le SMIC
- Si Les cotisations des charges sociales augmentent également, notamment :
 - o Le taux des cotisations à la CNRACL
 - o Les taux des cotisations à l'URSSAF (accidents de travail, cotisation vieillesse)
 - o Les taux de cotisation à l'IRCANTEC

Revalorisations indiciaires : Chaque année l'Etat modifie les décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires, principalement de catégorie C, de la fonction publique territoriale, pour revaloriser les plus bas échelons des grilles indiciaires des agents.

Augmentation significative des absences : La crise sanitaire du COVID a créé une situation sans précédent avec une augmentation exponentielle des absences.

Cela représente actuellement près de 300 heures par mois qu'il faut remplacer et rémunérer. Cette gestion a un coût qui se répercute de manière considérable sur la masse salariale.

Tous ces points entraînent chaque année une hausse de la masse salariale.

L'épargne

L'objectif opérationnel de gestion

L'objectif opérationnel de gestion est de réaliser 7% d'économie minimum sur les dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux montants inscrits au BP.

Pour information, en 2021 le SIVOS a réalisé 15% d'économie.

Sur les dépenses à caractère général, il s'agit :

- ❌ De contenir les « achats » avec une mise en concurrence systématique des fournisseurs avec le renouvellement du marché de la restauration en 2023, le SIVOS compte bien mettre l'accent sur le prix des repas comme un des critères déterminants au choix du futur prestataire.
- ❌ De maintenir les efforts pour limiter les interventions des prestataires externes
- ❌ Le SIVOS entend également renégocier la convention avec la Région pour une facturation plus juste.

Sur la masse salariale, la direction maintient les mêmes leviers pour infléchir la tendance, à savoir :

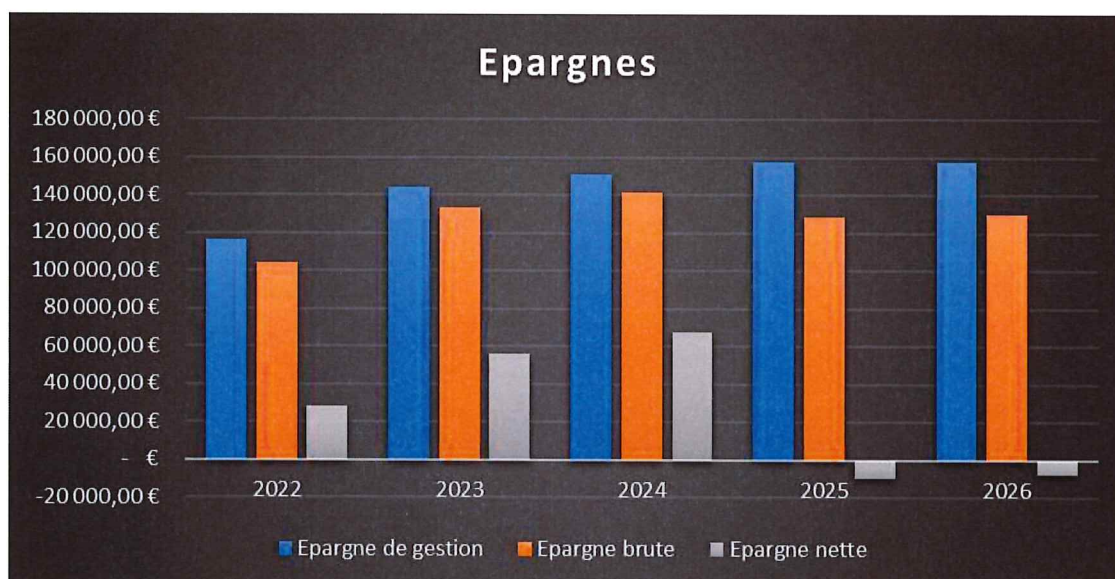
- ❌ Le remplacement systématique des agents absents par les responsables de service
- ❌ Le maintien des mécanismes de fonctionnement à effectif réduit
- ❌ Le remplacement des départs à la retraite devrait également favoriser cette baisse avec le recrutement de personnel avec des salaires moins importants et la redistribution des heures au lieu du recrutement

Le calcul de l'épargne

Le scénario du calcul de l'épargne tient compte :

- ❌ D'une part, des évolutions des charges aussi bien à la hausse qu'à la baisse telles que décrites ci-dessus dans chaque rubrique,
- ❌ D'autre part, d'une économie de 7% à réaliser tous les ans sur les dépenses réelles de fonctionnement, notamment sur les charges à caractère général, les charges de personnel, et les charges de gestion courante,
- ❌ De l'augmentation des recettes de fonctionnement avec la reprise de la compétence de la restauration scolaire élémentaire de la commune de HOUX.

EPARGNES	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	116 178,27 €	144 235,00 €	150 985,00 €	158 035,00 €	158 035,00 €
Epargne brute	103 918,81 €	133 553,89 €	141 844,95 €	128 348,11 €	129 731,64 €
Epargne nette	27 910,35 €	56 292,39 €	67 622,12 €	- 9 767,11 €	- 7 734,26 €



De 2022 à 2026, la collectivité maintient une épargne de gestion et une épargne brute positive.
A partir de 2025, la situation se dégrade légèrement avec le début de l'amortissement de l'emprunt PPI.
En effet, l'épargne nette est très sensible au rythme d'amortissement des emprunts.

Evolution de la solvabilité financière du SIVOS

Evolution de l'endettement

M MEYER présente le tableau d'évolution de remboursement de la capacité de désendettement de la collectivité sur la période de référence 2022 / 2026.

		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
REMBOURSEMENTS ENCOURS	Capital (Inv Dépense - 1641)	72 531	76 008	77 262	74 223	138 115	137 466	132 585	118 913	103 887	91 596
	Intérêts (Fonct Dépense - 611)	13 152	11 759	10 181	8 640	29 187	27 803	26 589	25 466	24 490	23 979
	Total Annuités	85 683	87 768	87 443	82 863	167 302	165 269	159 174	144 380	128 377	115 575
	CAPITAL RESTANT DU	680 853	670 403	1 858 595	1 795 533	1 719 110	1 695 195	1 471 929	1 353 544	1 248 830	1 159 143
MPRUNTS ARRIVANT A ECHEANC	Echéance en CAPITAL	8 396	-	4 334	3 846	-	5 969	10 784	11 687	12 637	-
	Echéance en CAPITAL - CUMUL	8 396	8 396	12 729	16 575	16 575	22 544	33 329	45 015	57 552	57 552
	Intérêts arrivant à échéance	344	-	132	115	-	127	98	48	266	-
	Intérêts arrivant à échéance - CUMUL	344	344	476	590	590	717	815	864	1 129	1 129
	Nombre d'emprunts arrivant à échéance	1	-	1	1	-	1	1	1	3	-

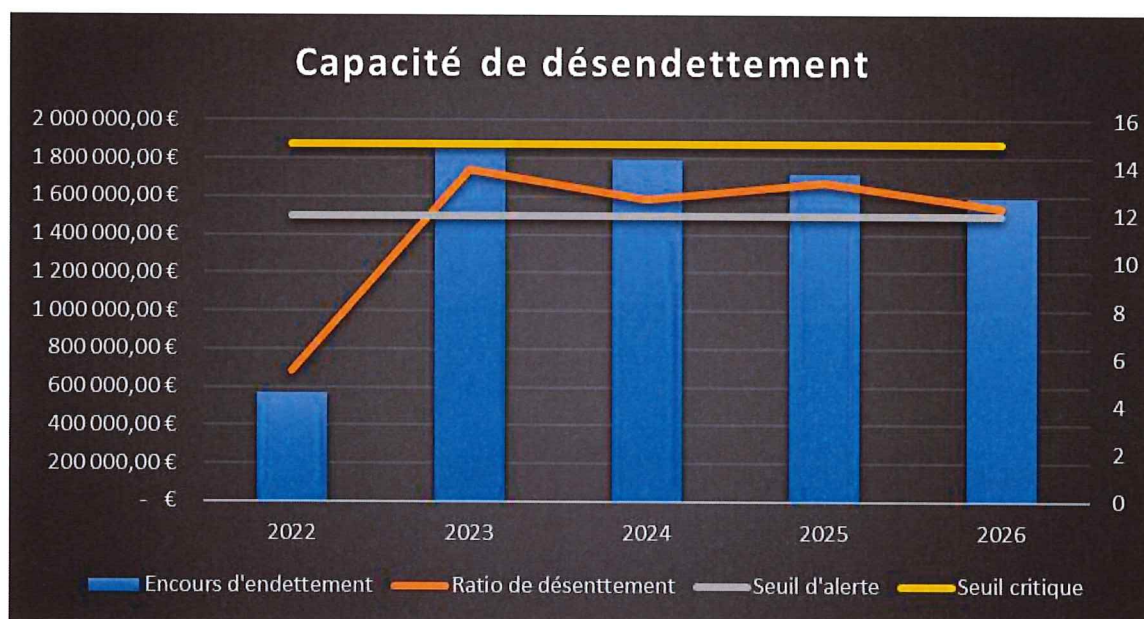
Le service de la dette est doublé à partir de 2025 passant de 80 00 € à 167 000 € - Ce qui explique la dégradation de l'épargne nette.

Toutefois, pour aller plus loin, jusqu'en 2029, 6 emprunts arrivent à échéance. Ce qui permet de récupérer une marge totale de 57 775 € et qui allège considérablement le service de la dette et permettra de ramener le remboursement de l'emprunt à un niveau bas.

Le niveau du remboursement du capital de la dette continuera de baisser jusqu'en 2024.

- ❌ D'une part, (3) emprunts arrivent totalement à échéance ce qui permet de récupérer une marge de 16 575 €
- ❌ D'autre part, le calendrier de mobilisation de l'emprunt PPI prévoit une mobilisation des fonds sur 3 ans, de mai 2022 à mai 2025. L'amortissement des 1 500 000 € ne débutera qu'au terme du déblocage de l'intégralité de la somme.

Ce qui se traduit se traduit dans les seuils d'alertes



	2022	2023	2024	2025	2026
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT (valeur cible : 1)	0,99	0,97	0,97	1,00	1,00
Charges de Fonctionnement	2 052 081,19 €	2 062 446,11 €	2 054 155,05 €	2 067 651,89 €	2 066 268,36 €
Remboursement de la Dette	76 008,46 €	77 261,50 €	74 222,83 €	138 115,22 €	137 465,90 €
Recettes de Fonctionnement	2 156 000,00 €	2 196 000,00 €	2 196 000,00 €	2 196 000,00 €	2 196 000,00 €
RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES (valeur cible: 0,8)	0,67	0,66	0,66	0,69	0,69
Charges de Personnel	1 365 831,73 €	1 370 350,00 €	1 365 350,00 €	1 358 300,00 €	1 358 300,00 €
Annuités de la Dette	87 767,92 €	87 442,61 €	82 862,88 €	167 302,11 €	165 269,26 €
Recettes de Fonctionnement	2 156 000,00 €	2 196 000,00 €	2 196 000,00 €	2 196 000,00 €	2 196 000,00 €
NIVEAU D'ENDETTEMENT (valeur cible: 1,6)	0,26	0,85	0,82	0,78	0,73
Encours de la Dette	470 403,40 €	408 594,89 €	345 533,34 €	1 710 510,46 €	1 577 995,19 €
Recettes de Fonctionnement	2 156 000,00 €	2 186 000,00 €	2 186 000,00 €	2 186 000,00 €	2 186 000,00 €

Les collectivités qui cumulent 2 seuils dégradés sur 3 sont dans une situation financière critique. Celles qui cumulent les 3 seuils sont considérées comme connaissant une situation financière très dégradée. Ce qui n'est pas le cas du SIVOS de Gallardon car nous sommes en dessous des 3 seuils

Le tableau prospectif récapitulatif

Ce tableau résume tous les éléments qui ont été évoqués pour le financement du PPI.

	2022	2023	2024	2025	2026
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)	2 156 000,00 €	2 196 000,00 €	2 196 000,00 €	2 196 000,00 €	2 196 000,00 €
FCTVA	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Dotations et Participations	1 715 000,00 €	1 740 000,00 €	1 740 000,00 €	1 740 000,00 €	1 740 000,00 €
Restauration et Transports scolaires	439 000,00 €	454 000,00 €	454 000,00 €	454 000,00 €	454 000,00 €
DEPENSES REELLES DE GESTION	2 039 820,73	2 051 765,00	2 045 015,00	2 037 965,00	2 037 965,00
Charges à caractère général	642 600,00	650 025,00	648 275,00	648 275,00	648 275,00
Charges de personnel	1 365 830,73	1 370 350,00	1 365 350,00	1 358 300,00	1 358 300,00
Autres charges de gestion	31 390,00	31 390,00	31 390,00	31 390,00	31 390,00
EPARGNE DE GESTION	116 179,27 €	144 235,00 €	150 985,00 €	158 035,00 €	158 035,00 €
INTERÊTES DES EMPRUNTS	12 259,46 €	10 681,11 €	9 140,05 €	29 686,89 €	28 303,36 €
EPARGNE BRUTE	103 919,81 €	133 553,89 €	141 844,95 €	128 348,11 €	129 731,64 €
AMORTISSEMENT DES EMPRUNTS	76 008,46 €	77 261,50 €	74 222,83 €	138 115,22 €	137 465,90 €
EPARGNE NETTE (AUTOFINANCEMENT NET)	27 911,35 €	56 292,39 €	67 622,12 €	- 9 767,11 €	- 7 734,26 €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	173 132,80 €	369 410,00 €	553 491,00 €	60 233,00 €	19 228,00 €
FDI	75 956,00 €	183 156,00 €	177 182,00 €	10 694,00 €	4 493,00 €
DETR	60 456,00 €	150 163,00 €	151 487,00 €	10 694,00 €	4 493,00 €
FCTVA	36 720,80 €	36 091,00 €	224 822,00 €	38 845,00 €	10 242,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	366 563,47 €	1 824 840,93 €	553 955,31 €	121 543,66 €	79 241,59 €
Acquisitions et Travaux	366 563,47 €	1 824 840,93 €	553 955,31 €	121 543,66 €	79 241,59 €
Autres Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-
BESOIN DE FINANCEMENT	- 165 519,32 €	- 1 399 138,54 €	67 157,81 €	- 71 077,77 €	- 67 747,85 €
EMPRUNT	100 000,00 €	1 350 000,00 €	- €	50 000,00 €	- €
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	- 65 519,32 €	- 49 138,54 €	67 157,81 €	- 21 077,77 €	- 67 747,85 €

M MEYER conclut en précisant que l'annualité budgétaire est un principe des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux projets de reports de crédits.

La procédure des AP - AE/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à la collectivité l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

-  Des autorisations de programmes ou d'engagement AP ou AE) : Elles couvrent la totalité des dépenses d'investissement des programmes : études, maîtrise d'œuvre, acquisition mobilières et immobilières, travaux.
-  Des crédits de paiement (CP) : Ils déterminent les montants des inscriptions budgétaires pour chaque exercice concerné.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements (CP).

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisageables pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que le AP-AE/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du CGCT. Ils permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi des AP – AP-AE/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Les AP - AE/CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP - AE/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annualisation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Le programme pluriannuel des investissements 2022 – 2026 est adapté à la création des AP - AE/CP.

Les 2 AP-AE/CP se présentent de la façon suivante :

AP PROJET

LIBELLE	Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS (CP)				
		2022	2023	2024	2025	2026
Construction du Centre administratif et Technique	1 944 294,00	122 000,00	1 506 626,00	315 668,00		

AP INVESTISSEMENTS RECURRENTS

LIBELLE	Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS (CP)				
		2022	2023	2024	2025	2026
ADM	174 946,04	24 326,04	117 680,00	8 580,00	19 680,00	4 680,00
SERVICES TECHNIQUES	21 191,58	6 191,58	6 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
MATERNELLE AB2S	54 394,88	8 063,78	11 633,11	23 566,00	5 566,00	5 566,00
MATERNELLE GALLARDON	313 165,72	110 025,50	68 467,65	121 452,58	6 610,00	6 610,00
MATERNELLE GAS	151 617,47	11 015,95	20 017,50	48 462,74	48 461,68	23 659,60
MATERNELLE PONT	70 189,69	37 807,24	15 324,47	5 686,00	5 686,00	5 686,00
ELEMENTAIRE BAILLEAU	14 824,38	9 884,14	1 700,24	1 080,00	1 080,00	1 080,00
ELEMENTAIRE ECROSNE	32 576,16	3 139,56	1 796,59	15 480,00	1 080,00	11 080,01
ELEMENTAIRE GALLARDON	49 318,50	2 501,90	1 916,59	1 200,00	28 100,00	15 600,00
ELEMENTAIRE GAS	-	-	-	-	-	-
ELEMENTAIRE HOUX	75 578,53	-	71 978,53	1 200,00	1 200,00	1 200,00
ELEMENTAIRE YERMEONVILLE	14 552,02	2 111,77	1 700,24	8 580,00	1 080,00	1 080,00
TOTAL AP - AE/CP INV RECURRENTS	972 354,97	215 067,46	318 214,93	238 287,31	121 543,67	79 241,59

Le conseil syndical doit délibérer pour :

-  Créer une AP - AE/CP PROJET
-  Créer une AP - AE/CP INVESTISSEMENTS RECURRENTS
-  Autoriser M le Président ou son représentant légal, à engager les opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programmes et mandater les dépenses afférentes

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun conseiller ne se manifeste.

Le conseil syndical

APPROUVE	POUR : 11	CONTRE : 6	ABSTENTION : 1
 La création de l'AP-AE/CP Projet			
 La création de l'AP-AE/CP Investissements récurrents			
 Autorise M le Président ou son Représentant légal, à engager les opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programmes ou d'engagements et mandater les dépenses afférentes.			

10. Vote du budget primitif 2022

LA SECTION FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 Dépenses à caractère général :

735 500,00 €

Les achats

Il y aura une augmentation significative sur l'année 2022 :

-  Le SIVOS doit faire face à la hausse des prix de l'énergie (Gaz et électricité). On en voit déjà l'impact avec la facture payée en 2021.
-  Les achats de fournitures et matériels pour l'entretien des bâtiments. En effet, le service technique sera de plus en plus sollicité pour limiter les interventions des prestataires externes.
-  Les achats de repas dont les prix ont augmenté de 8 centimes d'euros.

Les services extérieurs

Ce poste reste difficile à évaluer. En effet, son montant dépend de l'état des bâtiments.

Toutefois, les efforts sont faits pour limiter l'intervention des prestataires externes avec la valorisation des services techniques.

Les autres services extérieurs

Ce poste connaîtra une forte augmentation avec la facture des transports scolaires de 2021.

En effet, le SIVOS a déjà reçu la fiche de synthèse de la Région pour l'année 2021 qui fait ressortir une augmentation de près de 30 000 €. :

-  La facturation de janvier à juillet 2021 est de 91 000 euros.
-  Il faudra compter autour de 50 à 60 000 euros pour la période de septembre à décembre 2021.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

L'effectif agent

L'effectif du personnel du SIVOS devrait augmenter de 2 agents avec la reprise de la compétence restauration scolaire de la commune de HOUX.

Il faut également souligner que le SIVOS emploie 4 agents supplémentaires pour faire face aux mesures imposées par le protocole sanitaire des écoles.

Les augmentations au 1^{er} janvier 2022

- S** Le SMIC augmente à 10.57 euros.
- S** Les cotisations des charges sociales augmentent également,
 - o Le taux des cotisations à la CNRACL
 - o Les taux des cotisations à l'URSSAF (accidents de travail, cotisation vieillesse)
 - o Les taux de cotisation à l'IRCANTEC

Relèvement du minimum de traitement au 1^{er} janvier 2022

Le décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique vient augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2022, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique.

Revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2022

Le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, vient quant à lui revaloriser les plus bas échelons des grilles de catégorie C en C1, C2 et C3, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Augmentation significative des absences

La crise sanitaire du COVID a créé une situation sans précédent avec une augmentation exponentielle des absences. Cela représente actuellement près de 300 heures par mois qu'il faut remplacer et rémunérer. Cette gestion a un coût qui se répercute de manière considérable sur la masse salariale.

La prime inflation

Mesure imposée par l'Etat. Elle sera versée à 98% des agents employés par le SIVOS.
Son montant est de 100 euros par agent.

Tous ces points entraînent une hausse de la masse salariale 2022.

Toutefois, la direction a mis en place des mécanismes de fonctionnement qui devraient permettre à la collectivité de contenir cette hausse.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

M POUILLY demande s'il a été tenu compte des 4% de l'augmentation du point d'indice de M Macron

M MEYER répond que c'est pourquoi on est dans les 7% qui nous paraissent raisonnable au lieu des 15% réalisés en 2021.

Aucun autre Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	-----------	------------	----------------

Chapitre 065 Les autres charges de gestion courante :

35 700,00 €

Ce chapitre comprend principalement :

- ❌ Les indemnités des élus.es.
- ❌ Les créances éteintes : 5 000 € provisionnés sur cette ligne budgétaire en cas de créances impayées à annuler dans nos écritures comme en 2021.
- ❌ La subvention qui est versée aux écoles pour les sorties scolaires.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Chapitre 66 Frais financiers

11 246,36 €

L'emprunt N° 29 est arrivé à échéance en 2021, ce qui fait baisser les intérêts de la dette.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Chapitre 67 Charges exceptionnelles :

5 000,00 €

Il s'agit d'une provision qui permettrait d'annuler des titres de recettes émis l'année précédente pour raisons diverses.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Chapitre 68 Dotations provisions semi-budgétaires :

1 200,00 €

Provision constituée à la demande du Comptable public pour la constatation de la dépréciation des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans

Le montant, qui doit être supérieur ou égal à 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans, a été calculé par le Comptable Public.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Chapitre 022 Dépenses imprévues:

26 300,00 €

Il s'agit d'une provision pour dépenses imprévues.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Mme DAUZATS demande à savoir comment est déterminé ce montant

M MEYER répond qu'il y'a un seuil de 7.5% par rapport aux dépenses d'investissement de l'année N-1

Aucun autre Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Chapitre 042 Amortissements et provisions :

224 519,24 €

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Pour un total des dépenses de fonctionnement de 2 493 665,60 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 Atténuations de charges :

34 518,37 €

Les atténuations de charges (6419) : Il s'agit des remboursements au titre d'indemnités journalières lorsque le SIVOS a des agents en arrêt de travail.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Chapitre 70 Produits des services :

439 000,00 €

Les produits et services (7067) : Il s'agit

- ❌ De la restauration : L'année 2022 a commencé avec des pertes considérables dues au nouveau protocole sanitaire qui imposait des tests aux enfants lorsqu'un cas était détecté dans une classe. Ce qui, malheureusement, a généré des absences importantes, difficiles à gérer par rapport aux commandes de repas. Toutefois, avec la reprise de la compétence de la restauration scolaire élémentaire de la commune de HOUX, cette recette devrait être revalorisée de 13 à 15 000 € sur l'année 2022.

- ❌ Des transports scolaires qui comprennent :

- La participation des familles (environs 15 000 €)
- De la compensation versée par Chartres Métropole pour les communes de Champseru et Houx (environ 20 000 €)
- La compensation versée par la Région : Actuellement en contentieux avec la Région, cette dernière se refuse à verser au SIVOS la compensation qui lui est due – Il y'aura une fois de plus

un manque à gagner sur ce poste.

- ❌ Le remboursement par d'autres redevables : Il s'agit de la facturation des fluides aux autres collectivités (Mises à disposition de locaux et de personnel)

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Chapitre 74 Subventions et participations :

1 717 000,00 €

La participation des communes :

Le SIVOS reste dépendant à près de 80% de la participation des communes pour financer son fonctionnement.

Les recettes de la restauration et des transports scolaires ne représentent que 18%.

C'est une situation qui laisse peu de place à des marges de manœuvre en termes de revenu d'activité.

Il y'a une augmentation conséquence des charges de fonctionnement due essentiellement :

- ❌ A la mise en place des protocoles sanitaires – On le constate principalement dans les services qui prennent en charge les élèves avec l'obligation de non-brassage, à savoir la restauration scolaire (la pause méridienne).
- ❌ La multiplication des absences des agents.

Au total, une augmentation des charges de fonctionnement de près de 123 000 €.

Pour 2022, la participation des communes s'établit à 1 715 000 €.

Sur le surplus de charges, les communes ne supportent que 20 000 € de plus, soit à peine 16% de l'augmentation globale des charges.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section :

73 803,22 €

Il s'agit de la reprise des subventions d'amortissements (recette de fonctionnement)

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Chapitre 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté :

229 344,01 €

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Pour un total des recettes de fonctionnement de 2 493 665,60 €

LA SECTION INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :

35 380,00 €

Les immobilisations incorporelles :

Il s'agit principalement :

- Si De la mise à jour de l'espace famille avec le logiciel facturation de la restauration scolaire.
- Si De la mise à jour des formulaires d'inscription.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Chapitre 21 Travaux et équipements :

311 766,77 €

Il s'agit des programmes d'investissement inscrits aux AP/CP

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Chapitre 16 Emprunts :

80 009,00 €

Avec la fin d'un emprunt en 2021, le remboursement en capital sur la dette baisse.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Chapitre 020 Dépenses imprévues :

40 000,00 €

Il s'agit d'une provision pour dépenses imprévues.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Chapitre 23 Immobilisations en cours :

167 775,00 €

Il s'agit des dépenses engagées sur l'exercice 2022 pour la construction du centre administratif et technique.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 13	CONTRE : 4	ABSTENTION : 1
----------	-----------	------------	----------------

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections :

75 803,32 €

Il s'agit

-  De la recette inscrite en fonctionnement en Régie qui est une dépense d'investissement
-  De la reprise des subventions (dépenses d'investissement)

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Pour un total des dépenses d'investissement de 708 734,09 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 Subventions :

136 412,00 €

Les subventions d'investissement

Il s'agit des subventions à percevoir pour l'exercice 2022.

Les demandes ont déjà été faites au titre du FDI et de la DETR pour les travaux qui seraient réalisés en 2022 (voir tableau des subventions)

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Chapitre 16 Emprunts :

100 000,00 €

L'emprunt

Le SIVOS devra souscrire un emprunt de 1 500 000 euros pour financer le PPI 2022–2026.
Il s'agit du premier déblocage des fonds pour financer le début des travaux.

Il faut souligner que la mobilisation des fonds se fera en fonction de l'avancement de l'exécution des programmes.
Le SIVOS aura 3 ans pour débloquer l'intégralité des fonds.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Chapitre 10 Dotations et fonds divers :

36 720,80 €

Le Fonds de Compensation de la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Les travaux réalisés en 2021 ont généré des recettes de FCTVA de 36 000 €

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections :

224 519,24 €

Il s'agit des amortissements (dépenses de fonctionnement)

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Chapitre 001 Excédent du résultat d'investissement reporté :

211 082,05 €

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Pour un total des recettes d'investissement de 708 734,09 €

11. Modification de la carte scolaire des écoles maternelles

M MEYER présente la carte scolaire actuelle du SIVOS comme suit :



Depuis la rentrée de septembre 2021, l'école maternelle de Gas ne comporte plus que 2 classes au lieu de 3.

La baisse conséquente des effectifs et les prévisions pour les 3 prochaines années semblent pessimistes.

Aussi, pour éviter une nouvelle fermeture de classe et maintenir une certaine dynamique à l'école maternelle de Gas, en concertation avec La Maire d'Ecrosnes et l'Inspection académique j'ai proposé de changer la carte scolaire du SIVOS en affectant les enfants de la commune d'Ecrosnes sur l'école maternelle de Gas.

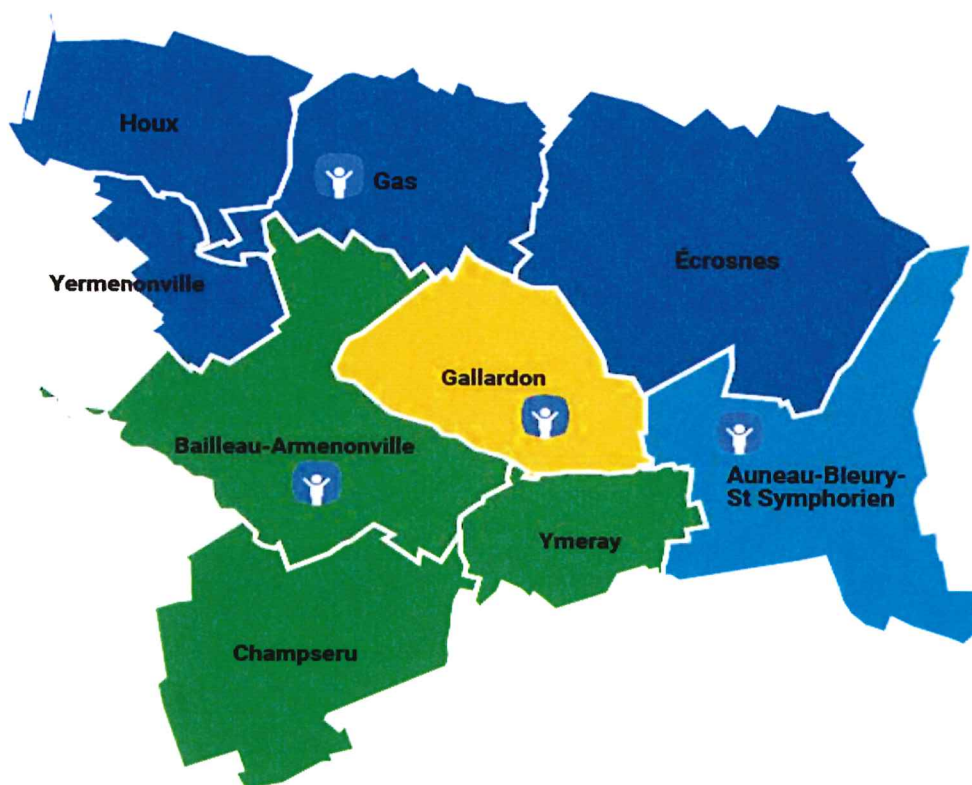
Ce mouvement pourrait, à l'avenir, permettre de rouvrir une 3^{ème} classe.

De plus, l'école maternelle de St-Symphorien est à son maximum, sachant que le bâtiment ne permet pas l'ouverture d'une 4^{ème} classe.

Les circuits des transports scolaires ont déjà été élaborées pour le ramassage du matin comme celui du soir :

-  Le circuit du matin met une quarantaine de minutes
-  Le circuit du soir, une trentaine de minutes

M MEYER présente la nouvelle carte scolaire à la rentrée de septembre 2022 :



M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Mme DAUZATS ce que le SIVOS va faire avec les fratries

M MEYER répond qu'on ne séparera pas les fratries

M ROBIN demande si l'effectif se réduisait à un enfant, qu'en serait-il des transports

M MEYER répond que le transport serait toujours assuré même avec un enfant. C'est une situation qui a déjà existé avec un enfant d'Écrosnes qui allait à la maternelle de Pont-sous-Gallardon

M ROBIN pense qu'on se dirigerait vers une fermeture de classe à la maternelle de Bleury-St Symphorien

M MEYER répond que d'autres enfants sont susceptibles d'aller à la maternelle de Bleury-St Symphorien
Il ajoute que l'objectif est de maintenir 3 classes à Bleury-St Symphorien et rouvrir une troisième à Gas.

M ROBIN demande pour un enfant qui commencerait une scolarité dans une école, si ce dernier la terminerait dans la même école

M MEYER répond que OUI

M ROBIN demande si l'ouverture de classe est déjà programmée à Gas

M MEYER répond que c'est en surveillance

Mme DAUZATS demande à savoir comment réagissent les parents d'Écrosnes

M POUILLY répond que les parents d'Écrosnes ne se plaignent pas et que l'important est de ne pas séparer les fratries

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. Modification des règlements des transports et de la restauration scolaires

Le 16 décembre 2020, le conseil syndical avait pris des mesures incitatives pour motiver les familles à respecter les délais pour faire réaliser les démarches pendant la période d'inscriptions.

La campagne d'inscriptions 2021/2022 a révélé certains manquements qu'il conviendrait de corriger

Le règlement des transports scolaires :

M MEYER donne la parole à **M DESTOUCHES**

M DESTOUCHES souligne que le conseil syndical avait adopté, notamment une pénalité financière de 12 € pour tout retard d'inscription à la restauration scolaire à l'exception des nouveaux arrivants.

Cependant, même pour un nouvel arrivant, il conviendrait de mentionner un délai en fonction de la date d'arrivée sur la commune.

Ces clauses seraient portées au règlement séance tenante.

M ROBIN demande comment se ferait le contrôle du délai d'un mois

M MEYER répond que ce sont des documents qui sont demandés à l'inscription

M DESTOUCHES fait remarquer qu'il avait demandé que le montant des pénalités soit inscrit dans le règlement

Sur autorisation du Président, **le DGS** répond que le service transport n'a pas jugé opportun de faire figurer « ces montants » parce que les pénalités ne sont pas les mêmes selon qu'on réside dans une commune de la CCPEIDF ou de Chartres Métropole

Mme DAUZATS demande si les 10€ de perte de carte se justifient

Sur autorisation du Président, **le DGS** répond que la refabrication de la carte est faite par la Région.

M POUILLY suggère que le SIVOS baisse le coût de la perte de carte à 5€

Mme DAUZATS estime que 10 € c'est cher.

M MEYER souligne que les familles payent seulement 25 € à l'année pour le transport.

M POUILLY est d'accord sur le principe de la responsabilisation, mais estime que ça peut représenter un budget conséquent pour une famille nombreuse.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

ADOPTE

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

[Le nouveau règlement des transports scolaires](#)

Le règlement de la restauration scolaire :

M MEYER souligne que comme pour les transports scolaires, le conseil syndical avait adopté, notamment une pénalité financière de 12 € pour tout retard d'inscription à la restauration scolaire à l'exception des nouveaux arrivants.

Cependant, même pour un nouvel arrivant, il conviendrait de mentionner un délai en fonction de la date d'arrivée sur la commune.

Ces clauses seraient portées au règlement séance tenante.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

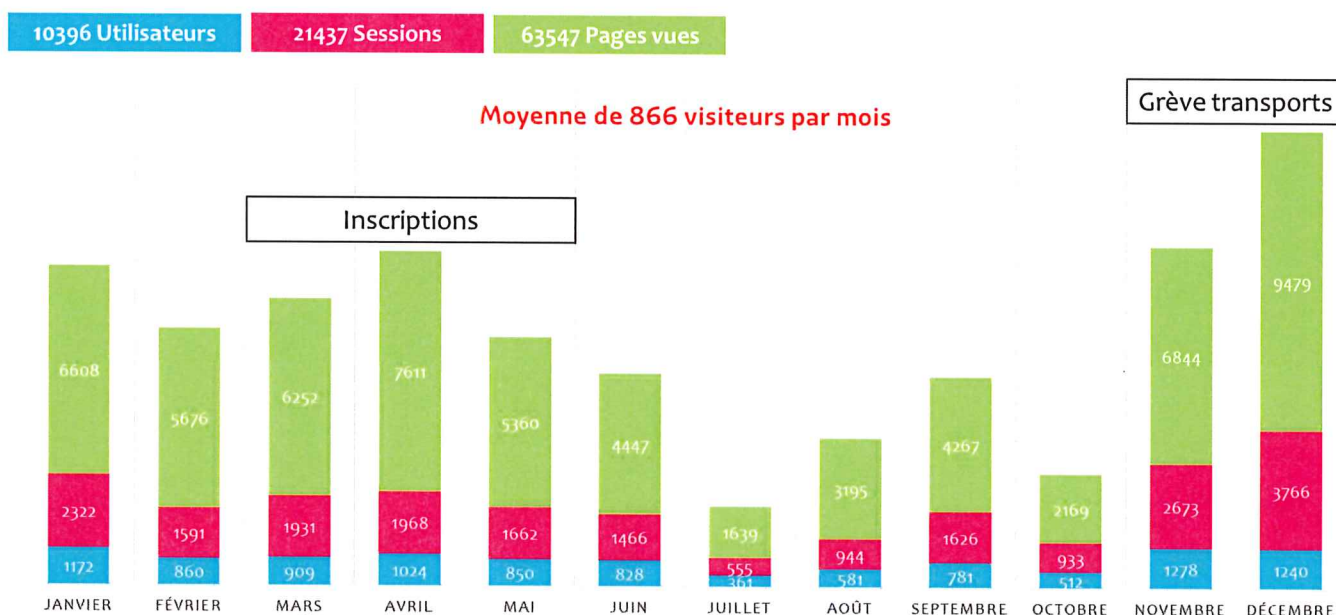
Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

[Le nouveau règlement de la restauration scolaire](#)

Informations diverses

Présentation de l'audience du site Internet du SIVOS sur une année complète :



Questions diverses

Aucune question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le Président
SIVOS
12, rue des Ecoles
28320 GAS
Emmanuel MEYER
SYNDICAT PÉDAGOGIQUE DE GALLARDON